



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecins

Question écrite n° 74421

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les méthodes utilisées pour vérifier l'exécution des mesures de réquisition des médecins. En effet, la convocation au commissariat de police d'un médecin réquisitionné un dimanche de garde afin de vérifier la bonne exécution de cette mesure est une procédure inadmissible qui suscite l'émoi tant du corps médical que des patients. Illégalement réquisitionné par fax et alors qu'il avait bien assuré sa garde, ce médecin a été soupçonné de ne pas avoir rempli son obligation. Afin de vérifier ces éléments, l'autorité, au lieu de recourir à des mesures administratives, préfère recourir à une convocation devant les autorités de police. Il souhaiterait savoir sur quelles bases juridiques le Gouvernement s'appuie pour pratiquer de telles méthodes.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74421

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 mars 2002, page 1644